

Département de la Vendée
Commune d'Essarts-en-Bocage

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE D'AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

« GOLLY RÊVES »

Le Maire de la Commune d'Essarts-en-Bocage,

Vu les articles L.2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L.462-1&2, R.111-19-17, R.423-23 à -49, R.423-70, R.431-30 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8, L.123-1 à -4, R111-19-17, R.123-1 à 55, R152-6 à -7 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R ;

Vu l'attestation d'accessibilité de l'établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie fourni par le représentant ;

ARRETE

Article 1

L'établissement recevant du public dénommé « GOLLY RÊVES » situé 1 rue Jacques Golly – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), classé en activité principale : crèche de type principal : R de 5^{ème} catégorie, avec un effectif public de 55 et un effectif personnel de 15 personnes soit un effectif total de 70 personnes est autorisé à poursuivre son exploitation, à compter de la date à laquelle l'arrêté, rendu exécutoire, est notifié à l'intéressé.

Article 2

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L.111-8 du CCH).

Article 3

Le responsable de l'établissement, le Commandant de Gendarmerie d'Essarts-en-Bocage sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée : Secrétariat de la Commission – S.I.D.P.C.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Secrétariat de la sous-commission spécialisée)
- Madame Caroline GILBERT, Maire et représentante de l'établissement recevant du public.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 7 août 2024

Certifié exécutoire par la Mairie
le 20/08/2024
Publié le 20/08/2024
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 20/08/2024

Le Maire d'Essarts en Bocage,

